



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

MARSEILLE, le 24 novembre 2009

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier suivi par : Mme MARTINS

☎ 04.91.15.64.67

✉ christiane.martins@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

N° 437-2008 A

A R R E T E

prolongeant le délai d'instruction de la demande
formulée par la Société d'Exploitation Port Tellines
en vue d'être autorisée à exploiter un silo de transit de céréales
à PORT-SAINT-LOUIS-du-RHONE

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1^{er}, chapitre II et l'article R.512-26,

VU la demande présentée par la Société d'Exploitation Port Tellines en vue d'être autorisée à exploiter un silo de transit de céréales à PORT-SAINT-LOUIS-du-RHONE – Quai des Tellines, constituant une installation classée soumise à autorisation,

VU l'arrêté du 31 août 2009 prolongeant pour une durée de trois mois le délai de trois mois prévu par la réglementation qui expirait le 8 septembre 2009,

CONSIDERANT qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour prendre une décision au sujet de cette affaire en parfaite connaissance de cause,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des BOUCHES-du-RHONE,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

Le délai d'instruction de l'affaire susvisée, qui doit expirer le 8 décembre 2009, est prolongé pour une durée de trois mois.

ARTICLE 2

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des BOUCHES-du-RHONE,
- Le Sous-Préfet d'ARLES,
- Le Sous-Préfet d'ISTRES,
- Le Maire de PORT-SAINT-LOUIS-du-RHONE,
- Le Maire de FOS S/MER,
- Le Maire d'ARLES,
- X - Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les Maires seront, en outre, chargés de son affichage dans les lieux accoutumés.



Pour le Préfet,
Le Directeur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Gilbert'.

Josiane GILBERT